

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 15 juillet 2019

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 8, 9, 10 et 11 juillet 2019**

**2019 DAC 154** Subvention (100.000 euros) et avenant à convention avec la Société à Responsabilité Limitée MaMA.

**M. Frédéric HOCQUARD, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2511-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles article 1-2 ;

Vu la délibération 2018 DAC 620 en date des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018 ;

Vu la convention en date du 17 janvier 2019 relative à l'attribution d'un acompte de 50.000 euros au titre de l'année 2019 approuvé par délibération des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018;

Vu le projet de délibération, en date du 25 juin 2019, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à la Société à Responsabilité Limitée MaMA et lui demande l'autorisation de signer un avenant à la convention ;

Sur le rapport présenté par M. Frédéric HOCQUARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec la Société à Responsabilité Limitée MaMA.

Article 2 : La subvention attribuée à la Société à Responsabilité Limitée MaMA, 46 rue Bouret 75019 Paris, au titre de l'année 2019, est fixée à 100.000 euros, soit un complément de 50.000 euros après déduction de l'acompte déjà versé. SIMPA 183019 - 2019-05159

Article 3 : La dépense correspondante, d'un montant de 50.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2019.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**